

# RÈGLEMENT DU JEU TRYBA DU 12 AU 21 MARS 2015

## Article 1. Société Organisatrice

La société TRYBA INDUSTRIE SAS au capital de 5 250 000 euros dont le siège est situé ZI Le Moulin, 67110 Gundershoffen, RCS Strasbourg B 398 265 561, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre de ses portes ouvertes du 12 au 21 mars 2015.

## Article 2. Participation au Jeu

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (dont Corse) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et concessions/franchises dans lesquelles se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Les bulletins de participation sont disponibles dans les imprimés sans adresse dédiés à l'opération, dans les Espaces Conseil participant à l'opération et sur le site Internet [www.tryba.com](http://www.tryba.com). Ce jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet [www.tryba.com](http://www.tryba.com).

2.3 La participation est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.5 Le remboursement des frais d'affranchissement pour envoi du bulletin par courrier postal peut être obtenu en en faisant la demande à l'adresse du jeu : TRYBA INDUSTRIE SAS – ZI Le Moulin – 67110 GUNDERSHOFFEN.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur pour envoi de moins de 20 gr.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans les 30 jours suivant l'expiration du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les frais de connexion et les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement (envoi de la demande remboursée au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- relevé d'identité bancaire du participant.

Les frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement seront remboursés sur une base de 10 minutes au tarif réduit de 0,15 euros TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

Dans le cas de l'usage d'un téléphone portable, si l'accès à internet est une option ou se décompte au nombre d'octets consommés (carte prépayée), dans ce cas les participants pourront obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base de 300 ko. Seules les connexions en France métropolitaine seront remboursées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

## Article 3. Principe du jeu

Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter un bulletin de participation et de le déposer dans l'urne située dans l'Espace Conseil du secteur ou de le renvoyer par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin. Il est possible de participer en complétant le bulletin jeu en ligne sur [www.tryba.com](http://www.tryba.com). Ne seront pris en considération que les bulletins de participation correctement remplis se trouvant dans l'urne ou ayant été validés en ligne avant la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera immédiatement déclaré nul.

## Article 4. Tirage au sort et dotations

Le tirage au sort sera effectué le 12 mai 2015 au siège, TRYBA INDUSTRIE à Gundershoffen parmi les bulletins de participation reçus par courrier postal ou en ligne sur [www.tryba.com](http://www.tryba.com) et désignera les gagnants.

À gagner :

- 1 week-end de star pour 2 à Paris (inclus : 2h de visite en Limousine, 1 nuit d'hôtel en chambre double à l'hôtel du Triangle d'Or avec petit-déjeuner, 2 billets au dîner-spectacle à l'Happy Day's - valeur commerciale approximative de 900 euros)
- 50 compilations "années 80" (valeur unitaire approximative 20 euros).

## Article 5. Obtention du lot

Les gagnants seront informés par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale / une seule adresse électronique par foyer).

## Article 6. Responsabilité de la Société Organisatrice

6-1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

6-2 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

6-3 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6-4 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6-5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

6-6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## Article 7. Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention du gain, à utiliser en tant que tel leurs noms, prénoms et villes de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain.

## Article 8. Données personnelles : informatique et liberté

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## Article 9. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement. Chaque modification fera aussi l'objet d'une annonce sur le site [www.tryba.com](http://www.tryba.com).

## Article 10. Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## Article 11. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du jeu. Il est déposé chez Maître MORITZ, Huissier de Justice, 6 rue Acacias à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : TRYBA INDUSTRIE – Service Marketing – ZI Le Moulin – 67110 Gundershoffen.

## Article 12. Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

